

**SYNDICAT
D'ETUDES ET DE REALISATIONS
POUR LE TRAITEMENT
INTERCOMMUNAL DES DECHETS
(S.E.R.T.R.I.D.)**

1.25

**Fixation du coût de traitement des
déchets ménagers et assimilés**

Réunion du Comité Syndical

du mercredi 07 novembre 2001

RAPPORT

Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Le coût de traitement des déchets ménagers à l'Ecopole de BOUROGNE a fait l'objet de plusieurs débats. La date des premiers essais approche et il est, dès à présent, souhaitable d'établir le prix à demander aux entités membres et aux collectivités extérieures.

Lors de sa réunion du mercredi 10 octobre 2001, le Bureau, compte tenu des incertitudes qui subsistent sur les conditions d'exploitation de l'usine, a retenu une fourchette de prix de 550 F H.T. à 610 F H.T comprenant le transport des déchets des quais de transfert au site de l'usine et leur traitement.

Ces prix ont été déterminés en fonction :

- **D'un amortissement de la dette sans aucun différé,**
- **D'une masse de déchets traitée de 65.000 T/an** (données de novembre 2000).

Cependant, compte tenu des informations obtenues depuis lors, le S.E.R.T.R.I.D. peut considérer que l'usine pourra fonctionner avec une masse de déchets plus importante en raison notamment :

- de l'apport supplémentaire de collectivités de Haute Saône (3.000 à 8.000 T/an suivant leur nombre) à l'occasion d'appels d'offres qu'elles lanceront dans le cadre de la loi SAPIN,
- de la construction d'un centre de tri de déchets industriels banals (D.I.B.) à proximité de l'Ecopole, mais dont la masse et le pouvoir calorifique interne restent indéterminés à ce jour,
- du probable recours à l'incinération pour le traitement des boues des stations de dépollution des eaux usées (capacité de 9.000 T/an à 20 % de siccité installée à l'heure actuelle),

Dans la mesure où ces incertitudes pourront être levées rapidement et les conditions de fonctionnement cernées avec plus de précision (profils des emprunts, masse salariale, prix d'achat et quantité d'énergie produite,...) notamment, à l'occasion du démarrage de l'exploitation industrielle, les prix du transport et du traitement seront affinés.

En ce qui concerne les établissements publics ou privés clients, les lois du marché s'imposeront au S.E.R.T.R.I.D.

Néanmoins, il appartient au Comité Syndical de déterminer la politique qu'il entend suivre en ce domaine et, le cas échéant, d'introduire, ou non, un complément tarifaire pour les collectivités extérieures qui n'ont pas eu à supporter les efforts budgétaires initiaux consentis par les trois entités créatrices du projet.

Aussi, il est demandé au Comité Syndical :

- d'APPROUVER les termes de ce rapport,
- de SITUER le prix de traitement, incluant le transport, dans une fourchette comprise entre 550 et 610 F H.T. la tonne (83,85 euros et 92,99 euros),
- de DONNER DELEGATION au Bureau pour qu'il fixe, par délibération, dans la fourchette décidée par le comité syndical, le prix de traitement de la tonne de déchets, incluant le transport, dès que l'exploitation de l'usine pourra commencer,
- de FIXER le prix du traitement à la tonne, pour les collectivités extérieures, au prix fixé pour les entités membres augmenté de 10 %, après déduction du coût du transport (170 F H.T. la tonne soit 25,92 euros),
- d'AUTORISER M. le Président à répondre aux appels d'offres concernant l'incinération des déchets ménagers et assimilés, ainsi que des boues issues des stations de dépollution des eaux usées.

Monsieur le Président commente le rapport présenté, en soulignant toute la difficulté de fixer un coût à la tonne sans maîtriser précisément tous les paramètres qui contribuent à la fixation de son montant. Il précise néanmoins que la fourchette de prix a été obtenue en prenant pour base un amortissement de la dette sans aucun différé, et que le tonnage pris en compte est de 65.000 T/an.

Il ouvre le débat au cours duquel :

- M. GUILLIER apporte des précisions concernant la méthode d'amortissement des emprunts. En l'absence de réponse des services fiscaux, c'est la méthode la plus favorable qui a été choisie. Il rappelle également que le remboursement du capital et des intérêts se fera sans différé, car le coût d'un différé sur le remboursement de la dette serait trop pénalisant,

- M. le Président revient sur l'hypothèse de 65.000 T/an en indiquant que compte tenu des demandes ce tonnage pourrait être dépassé et influencé très fortement le prix à la tonne (de l'ordre de 5 à 10 % à la baisse). Il rappelle également que le Bureau devrait présenter très rapidement au Comité Syndical des propositions concernant les prix d'incinération des D.I.B. suivant deux facteurs (tonnage et P.C.I.). Il indique que le coté très théorique de la fixation des prix ne doit pas faire oublié au S.E.R.T.R.I.D., en ce qui concerne les apports extérieurs aux trois entités, que les prix du marché lui seront imposés. Les appels d'offres fixeront des prix définitifs, et pour les prix des entités, des ajustements seront indispensables en cours d'année ou à la fin de l'année 2002. Il est nécessaire, en tout état de cause, de fixer dès à présent un prix de référence,
- M. COURTET demande qu'elle sera la position du S.E.R.T.R.I.D. en ce qui concerne les communes dites indépendantes,
- M. le Président lui répond que le tonnage supplémentaire (au-delà des 65.000 T/an) est un bénéfice en soi puisqu'il fait baisser le prix moyen de la tonne incinérée,
- M. BOHLINGER estime qu'une collecte efficace est à même de faire baisser d'une manière sensible le tonnage devant être incinéré,
- M. le Président lui indique qu'il est parfaitement en concordance avec lui et que ce tri doit nécessairement avoir pour objectif de maintenir l'usine dans la meilleure adéquation (tri au maximum des possibilités mais également tonnage au maximum en incinération).

Le Comité Syndical après ce large débat, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les termes de ce rapport,
- **SITUE** le prix de traitement, incluant le transport, dans une fourchette comprise entre 550 et 610 F H.T. la tonne (83,85 euros et 92,99 euros),
- **DONNE DELEGATION** au Bureau pour qu'il fixe, par délibération, dans la fourchette décidée par le Comité Syndical, le prix de traitement de la tonne de déchets, incluant le transport, dès que l'exploitation de l'usine pourra commencer,
- **FIXE** le prix du traitement à la tonne, pour les collectivités extérieures, au prix fixé pour les entités membres,
- **AUTORISE** M. le Président à répondre aux appels d'offres concernant l'incinération des déchets ménagers et assimilés, ainsi que des boues issues des stations de dépollution des eaux usées.

Ainsi délibéré à l'Hôtel de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine le mercredi 07 novembre 2001, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 14 novembre 2001, conformément au C.G.C.T.

Pour extrait conforme,
Le Président du S.E.R.T.R.I.D.



Emile GEHANT

